ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dyslexie

Question écrite n° 51740

Texte de la question

M. Michel Liebgott appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème de la dyslexie chez les enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'enfants souffrant de cette maladie en France ainsi que les mesures d'accompagnement dont peuvent bénéficier ces élèves dans le milieu scolaire.

Texte de la réponse

Le dépistage et la prise en charge précoces des troubles du langage et des apprentissages, au sein desquels s'inscrit la dyslexie, constituent un enjeu majeur de santé publique. En l'état actuel des connaissances et malgré l'absence de données épidémiologiques françaises, la prévalence de la dyslexie peut être considérée comme étant de l'ordre de 4 à 8 %, selon l'expertise collective de l'INSERM publiée en 2007. Il y aurait donc entre 265 000 et 530 000 enfants dyslexiques âgés de 8 à 16 ans. Les conséquences de ces troubles dans la vie quotidienne des enfants, puis des adultes, sur l'insertion scolaire, puis professionnelle, peuvent être prévenues ou atténuées par des prises en charge précoces adaptées. C'est pourquoi, dès 2001, un plan triennal interministériel (santé, éducation nationale) relatif aux troubles spécifiques du langage oral et écrit a permis la mobilisation de l'ensemble des professionnels de la santé et de l'éducation, des associations et des familles. La prise en charge est multidisciplinaire et repose à la fois sur le dispositif des centres de référence et sur les réseaux et l'intervention des professionnels en ville, à l'hôpital et dans les différentes structures prenant en charge ces enfants, tels que les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). La mise en oeuvre des mesures dans les établissements scolaires relève du ministère chargé de l'éducation nationale. L'enfant dyslexique, le plus souvent scolarisé en milieu ordinaire, peut ainsi bénéficier d'aménagements de sa scolarité : aménagements simples définis et mis en place par l'équipe éducative au sein de l'école, projet d'accueil individualisé élaboré au sein de l'établissement scolaire et formalisé par un contrat écrit passé entre la famille, l'école (représentée par le chef d'établissement) et le médecin de l'éducation nationale, ou projet personnalisé de scolarisation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur proposition de l'équipe éducative et validée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51740
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE51740

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5538
Réponse publiée le : 1er septembre 2009, page 8401